



PREFECTURE DU MORBIHAN

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS



N° 2007 – 31

Décembre 2007

**Préfecture : Délégation de signature
+
DDE : Transfert des ports d'intérêt national**

Sommaire

1	Préfecture	3
1.1	Direction du cabinet et de la sécurité	3
	07-12-10-006-Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Jacques LEROUVREUR, directeur de l'aménagement du territoire et des affaires financières	3
2	Direction départementale de l'équipement	4
2.1	Direction	4
	07-12-10-006-Arrêté conjoint portant transfert des ports d'intérêt national de SAINT MALO, BREST, LORIENT, pris pour l'application du décret n° 2007-1616 du 15 novembre 2007 relatif au transfert à certaines collectivités territoriales ou à leurs groupements des services ou parties de services du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables qui participent à l'exercice des compétences dans le domaine des ports maritimes transférés en application de l'article 30 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004	4

1 Préfecture

1.1 Direction du cabinet et de la sécurité

07-12-10-006-Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Jacques LEROUVREUR, directeur de l'aménagement du territoire et des affaires financières

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Laurent CAYREL, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, en date du 28 juillet 2005, portant nomination de M. Jacques LEROUVREUR dans un emploi de directeur des services de préfecture en qualité de directeur des actions interministérielles à compter du 1^{er} juillet 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 août 2006 donnant délégation de signature à M. LEROUVREUR, directeur de l'aménagement du territoire et des affaires financières ;

Considérant la note de service en date du 12 décembre 2007 nommant M. Michel LE ROY adjoint au chef de bureau des finances de l'Etat ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté en date du 28 août 2006 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2008

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jacques LEROUVREUR, directeur de l'aménagement du territoire et des affaires financières, à l'effet de signer dans le cadre des attributions et compétences de sa direction, toutes décisions ou pièces pour les matières relevant du ministère de l'intérieur ou d'un département ministériel ne disposant pas de services dans le département ou dont les services n'ont pas de délégation de signature, ainsi que pour la transformation en états exécutoires des ordres de recettes, à l'exception :

- des arrêtés et des décisions créatrices de droit ou faisant grief, hors chèques, états et pièces de comptabilité servant à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses de l'Etat, au recouvrement de ses recettes et pièces annexes,
- des déférés et mémoires intervenant dans le cadre d'un contentieux.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jacques LEROUVREUR, directeur de l'aménagement du territoire et des affaires financières, à l'effet de signer les notations des personnels placés sous son autorité.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques LEROUVREUR, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par :

- M. Daniel TABARD, attaché principal d'administration, chef du bureau de l'environnement,
- M. Serge POSNIC, attaché principal d'administration, chef du bureau du développement économique et de la cohésion sociale ;
- M. Gilbert LEMONNIER, attaché principal d'administration, chef du bureau de l'urbanisme et de l'aménagement de l'espace ;
- Mme Isabelle VARLET, attaché d'administration, chef du bureau des finances de l'Etat.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel TABARD, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Marie-France CAMBAUX, secrétaire administratif de classe exceptionnelle au bureau de l'environnement dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge POSNIC, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Paul LE BRAZIDEC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de préfecture au bureau du développement économique et de la cohésion sociale, dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilbert LEMONNIER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Madame Marie ENGUIALE, attachée d'administration, au bureau de l'urbanisme et de l'aménagement de l'espace, dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie ENGUIALE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mlle Jacqueline CAUDREC, attachée d'administration au bureau de l'urbanisme et de l'aménagement de l'espace, dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle VARLET, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Michel LE ROY, secrétaire administratif de classe supérieure, au bureau des finances de l'Etat, dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. Daniel TABARD, M. Serge POSNIC, M. Gilbert LEMONNIER, Mme Isabelle VARLET, Mme Marie-France CAMBAUX, M. Paul LE BRAZIDEC, Mme Marie ENGUIALE, Mlle Jacqueline CAUDREC, M. Michel LE ROY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 21 décembre 2007

Le préfet,
Laurent CAYREL

2 Direction départementale de l'équipement

2.1 Direction

07-12-10-006-Arrêté conjoint portant transfert des ports d'intérêt national de SAINT MALO, BREST, LORIENT, pris pour l'application du décret n° 2007-1616 du 15 novembre 2007 relatif au transfert à certaines collectivités territoriales ou à leurs groupements des services ou parties de services du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables qui participent à l'exercice des compétences dans le domaine des ports maritimes transférés en application de l'article 30 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE ET VILAINE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

LE PREFET DU FINISTERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite,

LE PREFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, et notamment son article 147 ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2002-532 du 16 avril 2002 modifié relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétions horaires à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

Vu le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

Vu le décret n° 2007-1616 du 15 novembre 2007 relatif au transfert à certaines collectivités territoriales ou à leurs groupements des services ou parties de services du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables qui participent à l'exercice des compétences dans le domaine des ports maritimes transférés en application de l'article 30 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2006 modifié fixant la liste des ports maritimes relevant des collectivités territoriales et de leurs groupements où l'autorité investie du pouvoir de police portuaire est le représentant de l'Etat ;

Vu les conventions du 29 décembre 2006 de transfert des ports de Saint-Malo, Brest et Lorient, conclues en application de l'article 30 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 portant nomination de M. Jean Daubigny, Préfet de la Région Bretagne, Préfet de la zone de défense Ouest, Préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Gonthier Friederici, Préfet du Finistère ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 portant nomination de M. Laurent Cayrel, préfet du Morbihan ;

Vu les avis du comité technique paritaire de la direction départementale de l'équipement d'Ille-et-Vilaine en date du 22 octobre 2007, de la direction départementale de l'équipement du Morbihan en date du 16 octobre 2007, de la direction départementale de l'équipement du Finistère du 23 octobre 2007 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire spécial de la direction régionale de l'équipement de Bretagne du 26 novembre 2007 ;

ARRETE

Article 1 : En application des articles 1^{er} et 4 du décret du 15 novembre 2007 susvisé, la liste des services ou parties de services :
 - de la direction départementale de l'équipement d'Ille-et-Vilaine transférés à la région Bretagne au 1^{er} janvier 2008 est : la délégation territoriale de Saint-Malo, dans le domaine portuaire, comprenant les unités pôle administratif, bureau d'études, ateliers et pôle "marée".
 - de la direction départementale de l'équipement du Finistère transférés à la région Bretagne au 1^{er} janvier 2008 est : l'unité locale du Port de Brest
 - de la direction départementale de l'équipement du Morbihan transférés à la région Bretagne au 1^{er} janvier 2008 est : le service destiné à être transféré au Conseil Régional de Bretagne (DDE 56 /C.R.B.), composé du chef de service, de son secrétariat et de deux unités : "port de Lorient" et "pôle ingénierie".

Article 2 : En application des articles 2 et 3 du décret du 15 novembre 2007 susvisé, dans les ports de Saint-Malo, Brest et Lorient, il est constaté que participant, à la date du 31 décembre 2006, 72,56 emplois équivalent temps plein (ETP) des directions départementales de l'équipement d'Ille-et-Vilaine, du Finistère et du Morbihan, affectés :

- aux missions de gestion domaniale et de contrôle juridique, d'investissement d'entretien et d'exploitation des infrastructures et équipements non concédés, et de contrôle de l'exploitation au titre du concédant,
- aux fonctions de support, notamment la gestion administrative et financière, correspondantes.

Pour les missions décrites au 1^{er} alinéa de l'article 2 du présent arrêté, il est constaté que le nombre d'emplois pourvus au 31 décembre 2002, soit 67,41 emplois équivalents temps plein, est inférieur à celui des emplois pourvus au 31 décembre 2006. Dans ces conditions, le nombre d'emplois transférés correspond aux emplois pourvus au 31 décembre 2006.

Les emplois pourvus au 31 décembre 2006 et les emplois pourvus au 31 décembre 2002 figurent à l'annexe I au présent arrêté.

Article 3 : L'état des charges supportées par l'Etat pour les années 2004, 2005 et 2006 relatif aux indemnités de service fait liées à l'organisation du travail (indemnités de sujétion horaire, indemnités d'astreintes et de permanence, indemnités horaires pour travaux supplémentaires) figure en annexe II au présent arrêté. Ces indemnités font l'objet d'une enveloppe globale rattachée aux services ou parties de services listés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4 : L'état des charges de fonctionnement des services ou parties de services supportées par l'Etat pour les années 2004, 2005 et 2006, autres que celles de personnel, figure en annexe III au présent arrêté.

Article 5 : L'état des charges de vacations supportées par l'Etat pour les années 2004, 2005 et 2006, liées à l'exploitation des ports ainsi qu'à des prestations administratives et de médecine de prévention figure en annexe IV au présent arrêté.

Article 6 : La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bretagne, le secrétaire général de la préfecture d'Ille et Vilaine, le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur régional et départemental de l'équipement d'Ille et Vilaine, le directeur départemental de l'équipement du Finistère, le directeur départemental de l'équipement du Morbihan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, de la Préfecture d'Ille et Vilaine, de la Préfecture du Finistère, de la Préfecture du Morbihan.

FAIT à Rennes, le 18 décembre 2007

Le Préfet de la région Bretagne,
 Préfet d'Ille et Vilaine
 Jean DAUBIGNY

Le Préfet du Finistère,
 Gonthier FRIEDERICI

Le Préfet du Morbihan,
 Laurent CAYREL

ENSEMBLE des PORTS

ANNEXE I

Liste des emplois transférés à la Région Bretagne

Tableau 1.1 – Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2006

Macrograde (*)	A+	A adm	Officier de port	A tech	B adm	Officier de port adjoint	B expl	B tech	C adm	C expl	C tech	Inscrit maritime	Surv de port	Autres	Total
Emplois (Equivalent temps plein) TOTAL PORTS	1,00	1,00	0	2,00	6,00	0	5,00	8,00	10,00	17,00	5,00	1,93	0	15,63	72,56

Tableau 1.2 – Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2002

Macrograde (*)	A+	A adm	Officier de port	A tech	B adm	Officier de port adjoint	B expl	B tech	C adm	C expl	C tech	Inscrit maritime	Surv de port	Autres	Total
Emplois (Equivalent temps plein)	0,8	0,41	0	2,67	4,83	0	3,52	6,12	10,02	16,63	3,75	3,77	0	14,89	67,41
TOTAL PORTS															

(*) Macrograde : répartition des personnels en cadre supérieur (A+), A administratif, officier de port, A technique, B administratif, Officier de port adjoint, B exploitation, B technique, C administratif, C exploitation, C technique, inscrit maritime, surveillant de port, autres ENSEMBLE des PORTS

ANNEXE II

Indemnités de service fait (ISF)

Tableau 2 – Etat des charges pour les années 2004, 2005, 2006 relatif aux indemnités de service fait liées à l'organisation du travail

	2004	2005	2006
Dépenses, supportées par l'Etat, relatives au paiement des indemnités de service fait	53 767,85 €	54 270,81 €	51 469,99 €
TOTAL PORTS			

ENSEMBLE des PORTS

ANNEXE III – CHARGES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNELS

Nature des dépenses	Montant 2004	Montant 2005	Montant 2006
Fonctionnement courant	154 873,19 €	149 668,08 €	152 227,41 €
Maintenance immobilière	3 808,17 €	3 876,00 €	3 876,00 €
Vacations rémunérant les formateurs internes	1 245,47 €	1 227,00 €	1 247,97 €
Action sociale collective et individuelle	10 895,60 €	10 590,13 €	11 101,68 €
Fonctionnement des services de médecine de prévention	554,29 €	563,92 €	573,57 €
Prise en charge des soins consécutifs à un accident du travail ou une maladie professionnelle	3 824,66 €	3 824,48 €	3 889,88 €
Formations de maîtrise d'ouvrage nationale ou interrégionale	6 660,28 €	6 775,66 €	6 864,17 €
TOTAL des PORTS	181 861,66 €	176 525,27 €	179 780,68 €

Nature des dépenses	Montant 2006
Loyer	0,00 €

ENSEMBLE des PORTS

ANNEXE IV – ETAT DES CHARGES LIEES AUX VACATIONS

	Montant 2004	Montant 2005	Montant 2006
Vacations liées à l'exploitation des ports	0,00	0,00	0,00
Vacations administratives	1 415,30 €	1 821,20 €	1 852,35 €
Vacations de médecine de prévention	3 047,12 €	2 865,86 €	2 865,86 €
TOTAL	4 462,42 €	4 687,06 €	4 718,21 €

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction départementale de l'Equipelement - Direction

Textes certifiés conformes aux originaux

Imprimé à la Préfecture du Morbihan

Date de publication le 28/12/2007